

Communiqué de presse

Paris, le 16 janvier 2026

REVALORISATION DU PLAFOND D'EXONÉRATION DU CESU À 2 591 €, UN SIGNAL POSITIF POUR LE POUVOIR D'ACHAT DES SALARIÉS ET L'EMPLOI DANS LES SERVICES À LA PERSONNE

L'Association professionnelle des émetteurs de Chèque Emploi Service Universel (APECESU) salue la revalorisation du plafond d'exonération du CESU à 2 591 €, qui conforte le rôle du dispositif comme levier de pouvoir d'achat et de soutien à l'emploi déclaré dans les services à la personne (SAP).

Depuis plus de vingt ans, le CESU préfinancé a prouvé son efficacité pour stimuler l'emploi déclaré dans le secteur des SAP et faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés. Adossé à un cadre fiscal attractif et à des processus administratifs simplifiés, il est aujourd'hui utilisé par **665 000 bénéficiaires** pour le paiement de SAP auprès de plus d'un million d'intervenants et prestataires, et préfinancé par plus de **33 000 financeurs** — entreprises privées et publiques, comités sociaux et économiques (CSE)/comités d'œuvres sociales (COS), mutuelles et collectivités.

L'APECESU tient à saluer la revalorisation du plafond d'exonération, passant de 2 540 € à 2 591 € par an et par bénéficiaire à compter du 1er janvier 2026, mise en œuvre par arrêté du 23 décembre 2025. Représentant une hausse de +2 %, cette évolution permet au dispositif de maintenir sa pertinence dans un contexte de tensions persistantes sur le pouvoir d'achat des ménages et de progression des coûts des SAP.

Cette revalorisation répond à une attente forte des bénéficiaires, confirmée dans les enquêtes menées au fil des années : une part significative des utilisateurs de CESU RH préfinancés considère que le montant perçu ne couvre qu'une fraction insuffisante de leurs dépenses réelles en SAP. Elle permettra de faciliter le recours aux services à la personne pour plus de 665 000 bénéficiaires — garde d'enfants, aide-ménagère, soutien scolaire, assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap — et de soutenir la création d'emplois déclarés et non délocalisables dans ce secteur essentiel.

L'APECESU rappelle par ailleurs l'importance de pérenniser et d'automatiser ce mécanisme de revalorisation. Le CESU préfinancé reste en effet le seul titre spécial de paiement ne bénéficiant pas d'une indexation annuelle automatique, contrairement au titre-restaurant, au titre-cadeau ou au chèque-vacances. Dans un contexte économique

qui demeure incertain, une indexation du plafond d'exonération sur l'indice des prix à la consommation, sanctuarisée dans la loi, constituerait la meilleure garantie de la pérennité et de l'utilité sociale du dispositif.

À propos de l'APECESU

L'APECESU, Association Professionnelle des Emetteurs de CESU, a été fondée en 2008 à l'initiative des émetteurs de CESU préfinancés habilités par l'Agence Nationale des Services à la Personne. Elle représente ses membres auprès des Pouvoirs Publics, défend les intérêts professionnels du dispositif CESU préfinancé et propose des évolutions législatives et réglementaires en faveur des bénéficiaires, des financeurs et du secteur des services à la personne.

L'APE-CESU, association loi 1901, est administrée par un Bureau constitué de :

- François BARBEY (Domiserve), Président
- Emmanuel MAUFOUX (Up Coop), Vice-Président
- Astrid GAYREL (Pluxee France), Vice-Présidente
- Alexandra MILLERET (Edenred France), Secrétaire générale
- Nicolas PALAU (Swile), Trésorier

L'APE-CESU est déclarée auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Association Professionnelle des Emetteurs de CESU — 42, rue Monge 75005 PARIS

www.apecesu.org